



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOI, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARFOUTES, maison joignante; et M. LAROUX, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 3 mars. — La police vient de saisir une proclamation signée du nom de Mérida; elle dit que la position fâcheuse où le gouvernement de S. M. a mis la nation, rend indispensable son abdication en faveur de son frère l'infant don Carlos. Le novelliste ajoute que les apostoliques voudraient envoyer Ferdinand VII finir sa carrière à Rome, dans le même palais où la termina son père Charles IV.

Les carabiniers qui étaient à Oçana et qu'on a envoyé à Murcie se sont battus avant leur départ contre les volontaires royalistes de cette ville; la plus grande consternation est à la cour comme à la ville.

La Galice et les Asturies sont en rumeur. Les habitants de Cadix refusent de payer le subsidé du commerce.

On assure que Torijos a dirigé deux débarquemens l'un à *Denia* et l'autre à *Torreveja*, on les dit composés d'Algériens, d'Américains, de français, etc., aussi le général Carvajal, commandant à Valence a demandé un renfort de 4000 hommes.

Nous devons jusqu'ici à la police qu'on ne nous a pas rendu l'inquisition. Il en est résulté une guerre à mort entre la police et notre clergé.

— Une circulaire réservée, c'est-à-dire imprimée pour les seules autorités, ordonne de nouvelles recherches plus rigoureuses sur les papiers des sociétés secrètes; ceux qui les recèleraient seront punis comme conspirateurs. Il est aussi ordonné de faire de nouvelles listes de tous ceux qui ont été milices nationales ou membres des bataillons sacrés.

— Le gouvernement a résolu, dit-on, d'envoyer un régiment aux îles Canaries, où l'on craint des débarquemens.

— On vient de faire revivre l'ancienne disposition en vertu de laquelle les personnes qui ont suivi les cortès à Séville et à Cadix sont obligées de partir de Madrid.

— Afin d'éviter l'introduction des ouvrages qui s'impriment en France, le conseil d'état vient de demander au roi qu'il daigne augmenter le nombre des ecclésiastiques préposés aux douanes pour veiller à l'introduction des livres étrangers. Le conseil demande également qu'il soit fait des visites domiciliaires tant chez les libraires que chez les particuliers pour découvrir les livres dont on croira devoir interdire la lecture.

— Le gouvernement, pour faire face aux frais des expéditions qu'il compte envoyer à la Havane, avait arrêté que les peuples seraient tenus de payer les arrérages de contributions dues depuis 1816. Dans les villes de la province de Talavera, où l'on a voulu mettre cette mesure à exécution, le peuple s'est porté à des excès contre les autorités. Plusieurs alcaldes, les plus prudents, se sont eux-mêmes opposés à ce qu'elle fût exécutée dans leurs districts; quelques autres, moins sages, se sont mis à la tête des mutins. Il a fallu envoyer des troupes dans cette province, et vingt des alcaldes révoltés ont été arrêtés et conduits aux prisons de Tolède.

ILES IONIENNES.

Zante, le 10 février. (Correspondance particulière.) — Depuis quelque temps l'*Observateur autrichien* redouble de fureur et d'invectives contre les amis des Grecs. A défaut de bonnes raisons, ce journal donne des démentis à des hommes qui n'ont pas de peine à être plus instruits, et qui sont surtout mieux informés que les gazetiers antichrétiens de Vienne. Plusieurs voyageurs, qui ont traversé l'Italie, rapportent que la police de cette contrée redouble de sévérité contre les étrangers auxquels on demande s'ils ont des livres, car depuis la création du monde jusqu'à l'an de grâce 1826, les livres ont fait le malheur du monde. Un homme est-il soupçonné de faire des livres, il est déclaré suspect, emprisonné bientôt après et écroué sous un numéro afin de dépister ceux qui pourraient réclamer en sa faveur. Ainsi rayé par anticipation du livre de vie, un malheureux est transporté dans une place forte, jeté dans un cachot jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu et au tribunal venique de l'en tirer.

Malgré ces mesures de haute politique, on sait ici que M. Paullucci, commandant de la marine autrichienne, doit paraître dans nos mers pour appuyer des prétentions toutes nouvelles, en forçant les Grecs à reconnaître que le pavillon couvre la marchandise. Par marchandise, on entend les esclaves nubiens dressés par le général Boyer pour égorger les chrétiens, et l'artillerie envoyée d'un pays chrétien par des chrétiens serviteurs de Mehmet-Ali, les munitions de guerre, armes, provisions de bouche envoyées par le visir d'Egypte à son fils Ibrahim-pacha, qui assiège en ce moment Missolonghi en personne. En vertu de ce code, les Grecs ne pouvant rien attaquer sous pavillon autrichien, il est certain que si le capitain-pacha arborait cette bannière, il pourrait canonner, bombarder et écraser Missolonghi sans qu'il fût permis de brûler une amorce contre les vaisseaux. Voilà où l'on veut arriver de conséquence en conséquence: et puis on criera à la piraterie, aux forbans... Que l'Europe juge mainte-

nant sous quelles couleurs navigent les violeurs des lois maritimes. (Courrier français.)

ANGLETERRE.

Londres, le 11 mars. — Dans la séance d'avant-hier à la chambre des communes, M. Huskisson a demandé la permission de présenter un bill en vertu duquel la banque aurait une priorité de droits sur les effets et marchandises qui lui seraient déposés en nantissement de ses avances, quels qu'en pussent être les véritables propriétaires. La permission a été accordée. Le bill présenté immédiatement après, a été lu une première fois, et la seconde lecture a été fixée au lendemain. Il résulte des discours qui ont été prononcés à cette occasion, que la situation du commerce et des manufactures commence à s'améliorer. M. Huskisson a annoncé que les députations de Liverpool, Manchester et Glasgow avaient quitté Londres complètement satisfaites de leurs arrangemens avec la banque. M. Baring a aussi déclaré, (et personne n'est en meilleure position pour le savoir) qu'il y a des signes évidens d'amélioration sur la place de Londres.

— D'après les journaux des Etats-Unis, le traité de commerce entre St-Domingue et la France, stipule pour les Français la moitié des droits d'importation et d'exportation. Les produits de l'île payeront en France un droit moyen entre le droit payé par les colonies françaises et celui payé par les étrangers sur les mêmes produits.

— On parle beaucoup dans les cercles diplomatiques du prochain rappel de sir Charles Stuart, qui paraît avoir excédé ses pouvoirs, ou qui du moins a négocié des traités que le gouvernement anglais ne peut pas ratifier. D'un autre côté, la conduite de ce personnage a excité le mécontentement du gouvernement brésilien, du gouvernement portugais et de celui de Buénos-Ayres. Il est certain que sir Charles Stuart était chargé d'une mission épineuse, que rendait encore plus difficile les événemens survenus dans le Brésil pendant son séjour en ce pays. Il avait à lutter contre des intérêts trop opposés, et contre les préjugés de la vanité nationale; mais on ne conçoit pas comment, dans une conjoncture si délicate, il a pu se tirer d'affaires en prenant des mesures si décisives et qui sous le rapport de l'incohérence et de l'ambiguïté, ont peu d'exemples dans l'histoire de la diplomatie.

FRANCE.

Paris, le 11 mars. — On annonce qu'un ministre plénipotentiaire français est au moment de partir pour le Brésil, afin de traiter de la reconnaissance de cet empire.

— Dans une cause récente, à un tribunal de Londres, on a invoqué un arrêt fort singulier. Un officier blessé mortellement en Espagne, et n'ayant ni plume, ni encre, ni papier pour écrire son testament, avait tracé sur le sable, avec la pointe de son épée, l'acte de ses dernières volontés, et cette disposition, certifiée par deux témoins, a été reconnue valable et exécutée.

— La commission nommée pour examiner le projet de loi sur le droit d'aînesse a proposé, dit-on, quatre amendemens; le premier déclarerait que les conventions matrimoniales antérieures à l'introduction du droit d'aînesse dans une famille recevraient leur pleine exécution à quelque époque que ce droit s'établirait par l'acquisition des 300 fr. de contribution; le second prévoit le cas où la substitution réduisant la part des autres fils à une quotité trop exigüe, il serait nécessaire de leur accorder des moyens d'existence; le troisième détache de la quotité des contributions les centimes additionnels, et par conséquent n'y fait entrer que le principal; le quatrième enfin fait survivre l'égalité du partage établi par le père dans le testament, à la nullité de ce testament même.

— Le roi de Bavière vient d'acquiescer de nouveaux titres à la reconnaissance de ses sujets, en abolissant les capucins dans ses états et en fondant une université dans le superbe couvent que ces religieux habitaient.

Cours de la bourse du 13 mars. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0. jouiss. du 22 déc., 65 fr. 50 — Act. de la banque, 1995 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 44 — Emprunt d'Haiti, 750 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

2° CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — Séance du 13 mars.

L'ordre du jour est la discussion sur le projet de la loi concernant une nouvelle délimitation entre les provinces de Limbourg et de Liège. Le projet est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

On ouvre ensuite la discussion sur le projet de loi qui tend à rapporter des dispositions de la loi du 19 décembre 1817, relative à la direction du commerce du Levant et à la perception des droits en faveur de ce commerce et la navigation dans la méditerranée. Ce projet ne comprend qu'un seul article conçu en ces termes:

« Toute perception des droits établis par la loi précitée cessera, à dater du premier juillet prochain, tant dans le royaume que dans les échelles

du Levant. La direction pour le commerce du Levant, dont les attributions sont réglées par ladite loi, est supprimée à la même époque.

MM. G. G. Clifford, d'Escury van Heineoord, Dedel et Van Alphen ont successivement porté la parole.

Le ministre des finances a pris ensuite la défense du projet, qui, mis aux voix, a été adopté par 71 voix contre 4, celles de MM. Byleveld, Dedel, Coppieters et Clifford.

Bruxelles, le 15 mars. — Depuis l'établissement du transport régulier entre Bruxelles et Londres, différents armateurs de cette ville ont organisé leurs navires de manière à pouvoir naviguer en mer; aussi notre canal a-t-il pris depuis quelque temps l'aspect d'un port de mer. Par suite de cet accroissement de navigation maritime, la chambre de commerce de cette ville se propose, dit-on, de faire admettre un certain nombre de limateurs ou pilotes côtiers pour conduire avec plus de sûreté les bâtimens par le canal, le Rupel et l'Escaut, jusqu'à Anvers; de manière que pour se mettre à l'abri de toute responsabilité, les navires destinés pour la mer seraient tenus de prendre un pilote d'ici à Anvers, comme cela se pratique d'Anvers jusqu'à la mer.

— La direction de la société de commerce des Pays-Bas, vient de se déclarer disposée à recevoir les 25 pour cent restant à fournir, des actionnaires qui voudraient les acquitter afin d'être mis en possession d'actions complètes avec les coupons qui y appartiennent, pourvu qu'ils fassent connaître leur intention au plus tard avant le premier mai prochain, soit à la banque des Pays-Bas à Amsterdam, soit à la société générale pour l'encouragement de l'industrie à Bruxelles, ou bien à ceux des agens de ladite société qui a été autorisée à recevoir les versements extérieurs et qu'ils indiquent en même-temps le nombre et les numéros des actions qu'ils désirent échanger et compléter.

— La commission permanente du syndicat d'amortissement vient de porter à la connaissance du public, qu'en vertu de la loi du 23 décembre 1825, le second remboursement des bons du syndicat, à 4 1/2 pour cent, créés en vertu de la loi du 27 décembre 1822, est fixé à deux millions. Les numéros des bons tirés seront publiés immédiatement, et il sera vaqué à leur remboursement par le trésorier du syndicat, à compter du 1er avril prochain.

LIEGE, LE 16 MARS.

Le roi, assure-t-on, a joint à la démission honorable qu'il vient d'accorder au ministre des affaires étrangères une pension de 6,000 fl.

(Journal de la Belgique.)

— Un courrier du cabinet britannique est passé avant-hier soir par Bruxelles, venant de Saint-Petersbourg et se rendant en toute diligence à Londres avec des dépêches. Il a dit qu'à son départ de cette capitale, elle avait un aspect très-tranquille, mais que peu de jours se passaient sans qu'on fit des arrestations, tant à Pétersbourg que dans presque toutes les villes de l'empire.

(Oracle.)

— Une lettre écrite récemment de Rome, porte ce qui suit :

Plusieurs individus, parmi lesquels se trouvaient le prince Spada et autres personnages distingués, ayant été accusés de carbonarisme et de conspiration ont été condamnés, les grands seigneurs à la détention, les autres à la mort. On est dans l'usage à Rome d'attendre jusqu'au coucher du soleil la confession des brigands; mais il paraît qu'on n'a pas tant de patience avec les carbonari; ceux-ci, qui ont montré une résolution peu commune, ont été exécutés à midi sur la place du Peuple, ce qui n'a pas peu surpris ceux qui connaissent les habitudes de la justice romaine; mais une autre exécution a produit une sensation plus profonde; il s'agissait de l'assassin d'un de ces prélats qui ne sont pas prêtres, et qu'on appelle *monsignor*. Le coupable conduit aussi sur la place du Peuple, y a subi un supplice qui semble avoir été inspiré par un scrupule pareil à celui de cet évêque de Beauvais qui ne portait dans les combats d'autre arme qu'une massue, sous prétexte que l'église a horreur du sang. L'assassin du *monsignor* a été assommé en plein midi, sur la place du peuple, voisine de l'entrée la plus fréquentée de Rome, où arrivaient à cette époque grand nombre d'étrangers. Le bourreau s'étant aperçu que le malheureux tombé sous la massue respirait encore, lui ouvrit l'artère du cou, ensuite il dépeça son cadavre, et ses membres palpitans furent exposés à la vue de la multitude. Cette justice, horrible même dans les siècles de barbarie, est elle encore de la justice au 19^e siècle.

— L'Etoile donne aujourd'hui des nouvelles de Corfou, jusqu'au 7 février. Elle confirme le rapport de la victoire navale remportée par Miaulis sur le capitain-pacha. Elle dit que deux plénipotentiaires Turcs étaient arrivés pour traiter avec les Missolonghiotes, mais que ceux-ci n'ont pas voulu les écouter. Elle ajoute que cette place reste bloquée du côté de la mer par quatre frégates turques, qu'elle est dans la plus grande pénurie, que la garnison se trouve dans la nécessité de faire un coup de désespoir: que quatre bateaux de provisions de bouche sont partis de Corfou pour cette ville, que d'autres les suivront et enfin que la noblesse de l'île de Corfou a provoqué une souscription en faveur des assiégés.

Suivant le *Constitutionnel* sous la même rubrique de Corfou, et la date du 10, Ibrahim battait continuellement, mais inutilement la place assiégée: elle avait néanmoins été réduite aux dernières extrémités vers le milieu de janvier, mais à cette date et à la faveur de la bataille navale gagnée par les Grecs, elle aurait été approvisionnée pour deux mois, et depuis le 26 janvier, époque où Miaulis aurait fait essuyer sur mer un échec au capitain-pacha, jusqu'au 3 février, date des dernières nouvelles, il n'y aurait eu aucun fait d'armes. La même feuille, sous la rubrique d'Ithaque du 28 février, dit que Missolonghi était approvisionné jusqu'au 15 mars.

— On lisait hier dans les journaux de Paris, qu'un pair de France avait fait imprimer son opinion, concernant les successions et les substitutions, avec un amendement et un article additionnel qu'il propose, dans le cas où la base du projet qu'il reprouve soit adoptée. Les voici :

Amendement. Les dispositions de la présente loi ne seront applicables aux successions qui s'ouvriront dans les familles de la noblesse ancienne nouvelle, noblesses qui sont maintenues par l'article 71 de la charte, et seront constatées, en cas de difficulté, par notre commission du sceau des titres.

Cet article, dit le noble pair, s'il était adopté, exigerait un correctif indispensable et que je vais indiquer sommairement.

Du moment où l'on excepterait du droit commun une classe de citoyens, il serait de rigoureuse justice de leur accorder la faculté d'en sortir. On ne peut forcer tous les pères de famille de cette classe à faire partie de

cette nouvelle aristocratie malgré leur volonté. Les dérogations au droit commun qui résulteraient de la nouvelle loi, seraient peut-être regardées par quelques-uns comme un privilège, mais, à coup sûr, elles seraient regardées par beaucoup d'autres comme une charge pesante et fastidieuse; il faut donc nécessairement donner à ces derniers les moyens de sortir de cette classe, qu'aujourd'hui l'on veut appeler ou condamner à cette distinction.

Or, comme la noblesse, d'après nos anciennes idées, était indélébile de sa nature, du moment où il plaît au législateur d'appeler cette classe à composer sa nouvelle aristocratie, il faut qu'il donne à ses membres un moyen de la répudier, soit par une dérogation légalement constatée, soit mieux encore de la même manière que la noblesse d'aujourd'hui, c'est-à-dire, par la volonté du roi et par lettres émanées de sa souveraine puissance. Je propose donc, dans le cas où ma première proposition aurait été adoptée, l'article additionnel suivant :

Article additionnel. Il sera délivré par notre commission du sceau des titres, des titres de roture à tous ceux qui jugeront convenable de le impétrer.

— On écrit de Hanovre, le 8 mars.

Le traité conclu entre le Brésil et le Portugal, ayant reconnu l'indépendance du Brésil, d'autres états ont suivi cet exemple et ont admis des agens diplomatiques brésiliens; le royaume de Hanovre a aussi maintenant reconnu l'indépendance du Brésil.

— La publication prochaine des œuvres complètes de M. de Châteaubriand a donné l'occasion de divulguer l'anecdote suivante, restée inconnue jusqu'à présent.

Quand M. de Châteaubriand eût achevé les *abencerrages*, il se trouva dans une de ces positions que les écrivains vendus à tous les pouvoirs ne connaissent jamais; il manquait d'argent. Un banquier de Paris, connu par plus d'un acte honorable, apprit l'embaras dans lequel se trouvait M. de Châteaubriand, et lui dit: « Je désire vous obliger, Monsieur, permettez-moi de vous prêter tout l'argent qui vous est nécessaire. Votre portefeuille est riche sans doute en compositions inédites; donnez-m'en une pour hypothèque, et je fais, sans intérêt, l'avance de la somme que vous désirez. » M. de Châteaubriand, touché d'un tel procédé, accepta et présenta les *abencerrages* en demandant sur ce manuscrit, cinq mille francs environ. Le banquier prit le manuscrit, le parcourut avec attention, le mit sous enveloppe dans sa caisse, et l'inscrivit sur son livre des lettres de change acceptées, pour la somme de 50 mille francs, qu'il envoya à l'auteur du *Génie du Christianisme*.

Il y a long-temps qu'on se demande quand sera comblée pour la malheureuse Espagne la mesure des calamités qui lui sont réservées. La pitié même des autres nations semble épuisée à l'idée d'avoir été mise à l'épreuve par les continuel récits des tristes horreurs. Ce n'est plus que de loin en loin, et dans l'espoir d'y prendre la cessation des désordres, que l'on jette un regard de commisération sur l'état de la Péninsule. Eh bien! les choses n'ont pas encore changé, ou plutôt il y a eu progrès dans le mal. La domination des moines faribonds et de la plus vile populace, voilà ce qu'on est accoutumé à voir se reproduire sous toutes les faces, depuis l'époque de la fameuse expédition qui se vante de la place du Trocadéro.

Jusqu'à présent tout cela était plutôt toléré qu'approuvé par le gouvernement; mais les dernières mesures semblent avoir pour but d'organiser et de faciliter les troubles. Ce n'était pas assez que les *fidèles* eussent pouvoir d'insulter ou d'assassiner impunément les suspects dans les rues; on entrera désormais dans le domicile du citoyen paisible, on pénétrera dans l'asile le plus inviolable de l'homme qui cherche à oublier dans l'étude les maux de sa patrie; on ira le vexer jusques dans le silence de son cabinet; on lui ravira ses livres, ses chers consolateurs, sa dernière source de douces illusions pour le malheureux qui veut régner la discorde autour de lui et qui ne peut éviter ses coups que dans la solitude; on le forcera peut-être à fuir d'un pays et à affronter les périls qui l'attendent au-dehors, si l'autorité ne se charge pas elle-même de le punir pour avoir eu chez lui des ouvrages réprouvés.

À côté de cette mesure, dont il n'y a pas d'exemple, on voit figurer une autre qui ferait naître un rire de mépris, si elle n'avait déjà fait couler le sang. C'est dans l'Espagne, dans ce pays pauvre depuis long-temps, épuisée et privée de toute industrie, de tout commerce, que l'on a imaginé en 1826 de recouvrer toutes les contributions arriérées depuis dix ans! et de croire pas que ce soit pour rétablir une espèce d'ordre ou d'administration dans le pays, c'est pour envoyer au loin, dans une île, pour tenter de retenir sous le joug la dernière colonie américaine, qui est peut-être déjà libre à l'instant où nous déplorons le triste sort de la métropole. *Naufrus.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

MM. Romagnesi et Baudiot se sont fait entendre hier à Liège, dans une société particulière. Les personnes qui ont eu l'occasion d'apprécier ces deux artistes s'accordent à en faire l'éloge. M. Romagnesi est, comme on sait, l'auteur de cette multitude de jolies romances qui sont dans tous les esprits, et qui décèlent un talent si pur et si varié. Avec une voix qui n'est remarquable ni par la force ni par l'étendue, l'auteur fait admirablement ressortir la grâce et la suavité de ses productions.

Le chant de M. Romagnesi est un nouvel exemple de la toute puissance de cette méthode exquise dont Lafont nous a donné l'idée.

Le talent de M. Baudiot, 1er. violoncelle du roi de France et professeur au conservatoire, n'est pas moins remarquable. Si, comme on l'a dit, ces artistes ont le projet de donner un concert à Liège, ce sera une bonne fortune pour les amateurs, à qui l'occasion de jouer simultanément ces deux charmes d'une excellente musique vocale et instrumentale ne saurait être trop souvent offerte. *Hubert.*

L'opéra de *Marguerite d'Anjou* a eu un grand succès au théâtre de l'Odéon. Les journaux français s'accordent à louer dans cette pièce de Beer une musique mélodieuse, originale et souvent dramatique, et que le chant soit presque toujours dans l'orchestre. *H. H.*

On vient de publier à Paris, la seconde édition des proverbes de M. Leclercq. Le naturel, la gaieté et l'originalité de ces petites compositions dramatiques, leur procurent un succès beaucoup plus brillant, qu'à bon nombre des pièces d'un ordre plus relevé; et telle brochure nouvelle intitulée tragédie, a beaucoup plus de peine à sortir de chez les libraires, malgré les éloges des journaux et les succès dus aux talens de Talma que les 4 volumes in-8^o. de M. Leclercq dont on annonce qu'une 3^{me}. édition ne tardera pas à paraître. N. H.

SPECTACLE. — La Dame blanche.

Ce devait être un événement pour nous que l'apparition de la Dame blanche. Ainsi en a jugé le directeur, homme qui, quoi qu'on en dise, a le tact des bonnes recettes, et qui est parvenu à mener à bon port l'équipage le plus incomplet que jamais directeur ait commandé. Diligence a donc été faite, et lundi dernier la Dame de haute origine et de brillante renommée a fait son entrée sur notre scène où déjà elle aura reparu quatre fois avant que les austérités de la semaine sainte ne viennent faire expier tant de mondains plaisirs.

Lundi, dès quatre heures, le public était en possession de la salle. On savait que l'exécution serait médiocre; Mlle. Margery remplaçait complaisamment Mde. St-Ange; St-Ange était chargé d'un rôle qui n'est pas de son emploi; Mlle. Choussat et Arboussat dans le leur ne rassurent pas pleinement contre les discordances; toutefois telle était l'impatience curiosité du public, que volontiers, je crois, il se serait contenté d'une répétition, et que dût le chef d'orchestre chanter pour tout le monde, on aurait pris l'engagement de ne pas remarquer la fraude.

Que bien, que mal, deux représentations ont eu lieu; à la seconde, Mde. St-Ange a repris son rôle; et nous voilà en état, sinon d'énoncer une opinion bien définitive sur l'opéra, au moins de rendre compte de l'exécution que nous avons entendue, et de l'impression qu'elle nous a faite.

L'ouverture est peu remarquable; les deux ou trois motifs qui la composent et qui se retrouvent plus loin dans la pièce sont de peu d'effet; il en est un dont l'orchestre exagère la trivialité. Les inévitables *crescendo* de Rossini s'y retrouvent plus ou moins déguisés; la fin vise à l'éclat, on sent l'imitation et l'effet trop calculé.

La scène ouvre par une introduction de dimension italienne. C'est d'abord un chœur très original chanté par les montagnards écossais: *sonnez cors et musettes, les montagnards sont réunis*. Ce morceau, l'un des plus jolis de l'opéra, est interrompu par l'arrivée d'un personnage principal, le sous-lieutenant Georges (St-Ange) qui chante, d'une manière insignifiante, un solo assez long et un peu pâle, *ah! quel plaisir d'être soldat*. Après l'air, le chœur reprend: *sonnez, cors et musettes*, et termine l'introduction qui dure à-peu-près vingt minutes.

Je passe une chanson de table: *vous me verrez le verre en main* (c'est le motif de l'ouverture dont j'ai parlé), pour arriver à la ballade. Elle est charmante surtout la réplique des chœurs; car le reste n'est pas assez neuf. Mais ce refrain est d'une suavité délicieuse. Peut-être y a-t-il une répétition de trop, à moins que le mouvement n'ait été trop ralenti par l'orchestre.

Le duo entre Georges et la fermière paraît faible. Il est vrai que l'exécution laisse à désirer. La pièce gagnerait d'autant plus à ce qu'on le retranchât, que Walter Scott ne nous a pas habitués à voir les montagnardes écossaises faire de la coquetterie parisienne. Il aurait fallu ici une couleur plus tranchante pour faire diversion entre la balade et le commencement du trio suivant. Ce trio, encore un des beaux morceaux de la pièce, est cependant trop long; il ne finit pas; ou plutôt il finit deux fois. Le premier motif, répété en canon, a quelque chose de commun; c'est à peu près le commencement de la chanson *il était un petit homme*. Mais le reste est très beau. Les Italiens, quand ils ont besoin d'un passage d'éclat, se tirent d'affaire par une comparaison avec la tempête qui éclate sur leur tête, comme dit M. Castil-Blaze; M. Scribe a mis à la disposition du compositeur le tonnerre en personne; c'est plus adroit.

Au second acte, après une petite chanson agréable de la vieille Marguerite, vient un trio mal exécuté, surtout par la basse-taille. Mieux chanté, il plairait dans un salon, mais dans l'opéra il fait longueur. St-Ange a donné de la jolie voix dans l'air *viens gentille dans*; cependant mardi il n'a pas chanté juste. La suavité et le vague de la ballade s'y retrouvent; mais c'est encore trop long. Le duo de George et de la dame blanche fait plaisir, quoiqu'en rappelant la manière un peu zénée d'Auber.

A cet endroit de la pièce il régnait de la fatigue dans l'auditoire. L'attention n'est pas assez réveillée; on a déjà entendu neuf ou dix morceaux, et rien qui entraîne. De l'esprit, de la grâce, mais des chants souvent indécis, mais peu de chaleur; et le moyen de ne pas sentir ce défaut, après Weber et Rossini?

L'auteur s'en aperçu, mais assez tard. Le final du second acte contraste avec tout le reste. M. Scribe s'est amusé à rimer les formules d'une adjudication publique, et le compositeur, qui s'est rappelé l'interrogatoire de la Pie et d'autres finales, a mis l'adjudication en musique avec succès. Je ne sais trop ce que vont dire les adversaires de Rossini; voilà Boyellieu tout aussi bruyant que lui; et cette fois il n'a pas même l'invention d'un orage pour excuse.

Le dernier acte ne traîne pas, il est plus varié que les deux autres, aussi fait-il effet. L'air que Mme St-Ange n'a guère mieux chanté que Mlle Margery a un caractère peu arrêté; on a de la peine à le comprendre; reste à savoir si c'est la faute du compositeur. Le duo suivant des deux femmes est charmant.

Mais dans ce troisième acte se trouve le morceau le plus distingué de la pièce, c'est le chœur *chantez, chantez*. La situation est des plus heureuses. Julien d'Avenel, orphelin qui ne connaît ni sa naissance ni son nom, se retrouve sans le savoir dans le château de ses pères, dont il a été éloigné depuis son enfance;

ce chant de la tribu d'Avenel l'émeut, il le reconnaît vaguement sans pouvoir s'expliquer comment il l'a appris, il interrompt les montagnards, veut continuer lui-même, sa mémoire ne lui rappelle pas les paroles, mais peu à peu il cherche et retrouve l'air tout entier. Tout cela est délicieusement rendu par la musique. Cette scène est bien chantée par St-Ange dont la voix a quelques notes charmantes, mais il la joue mal, et ne fait pas comprendre tout ce que la situation offre de touchant.

Le motif de ce chœur revient dans la finale de la pièce que le parterre a redemandé. Nous aurions mieux aimé entendre répéter toute la scène, comme on le fait d'ordinaire à Feydeau.

D'après ce que nous venons de dire, on voit quels sont, autant que nous avons pu en juger, les défauts et le mérite de cet opéra. Les chants sont doux, aimables et mélodieux, mais peu caractérisés et peu entraînants. L'auteur n'a pas retrouvé la verve qui l'a inspiré ailleurs. Dans son élégance habituelle, il est toujours maître de lui. C'est de la musique qui semble faite pour un concert à la française, où les chanteurs craignent sans cesse de compromettre leur dignité par trop d'abandon. Au théâtre on peut avoir mieux, car on peut être plus ému. Il n'y a eu de véritable émotion dans l'auditoire qu'après le chœur: *Chantez, chantez*. Dans *Robin des Bois* il y en a autant deux ou trois fois par acte; et dans le *Barbier* à peu près à chaque morceau. Il est vrai que le poète a manqué tout le second acte. Son héroïne ne se passionne qu'au troisième. Il aurait fallu à tout prix une situation un peu forte, et rien n'était plus facile, au moyen du caractère donné de l'intendant et du personnage mystérieux de la Dame Blanche. Le fermier peureux devait fournir aussi des inspirations d'une gaieté plus communicative; c'étaient des contrastes tout trouvés pour le musicien.

Quoiqu'il en soit, la *Dame Blanche* est sans contredit le plus bel ouvrage qui ait paru depuis long-temps sur la scène de Feydeau. Cet opéra gagnera à être plus entendu et mieux exécuté. Avec *Robin*, le *Barbier* et la *Pie Voleuse*, ce serait la source d'un trimestre de bonnes recettes pour le directeur, qui aurait le bon esprit de nous donner quatre ou cinq bons acteurs d'opéra-comique, et d'y sacrifier tout le reste, s'il est besoin.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 15 mars. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont repris faveur; les Métalliques sont montés à 87 1/2; les Napolitains Falconnet de 67 à 67 1/2 et les lots de Rothschild à fl. 335.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé au pair, le Londres court a été demandé à 407 1/4; le Paris court a été offert à 47 3/16, le papier à terme est rare; le Francfort court s'est fait à 35 3/4, le papier à six semaines à 35 7/16, à trois mois a été offert à 35 1/8; le Hambourg reste rare et demandé.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 50 balles café Batavia à 36 cents. Environ 350 caisses sucre Havane blond ont été traitées, en entrepôt, en divers lots, de fl. 20 1/2 à fl. 21 1/2.

On a payé un suron de Cochenille argentée bonne rougeâtre à fl. 10. 100 Barriques riz de la Caroline ont été vendues; le prix n'en est pas connu.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 14 mars. — Dette active, 55 1/2 54 53 3/4. Différée, 37 1/4 778. Bill. de chance 18 1/4 37 1/2. Synd. d'amort., 95 3/4 172. Rentes remb. oo. Lois d'ito, oo. Act. de la soc. de comm., 88 3/4 172 378.

La députation des états de la province de Liège, en suite de sa circulaire du 21 janvier dernier, insérée dans le Mémorial, n. 363, rappelle aux concessionnaires et exploitans des mines, que d'après le décret du 6 mai 1811, les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de 1826 doivent être parvenues au greffe des états, rue Agimont, à Liège, avant le 15 avril prochain; ce terme est de rigueur.

Le présent sera porté dans le Mémorial, et inséré à trois reprises de huit jours en huit jours, dans les journaux de la province.

A Liège, le 11 mars 1826.

Par la députation, le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion belge, BRANDÈS.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 27 septembre 1825, sous le n. 81 du répertoire particulier, le Sr. Pierre David, de Stavelot, a demandé la permission de construire, dans la commune de Hamoir, un établissement qui sera activé par un coup pris dans le ruisseau de Neblon, et qui suivant l'indication donnée par le pétitionnaire, sera composé.

1. D'un haut fourneau.
2. D'une forge au charbon de bois, qui consistera en deux feux d'affinerie et en deux gros marteaux.
3. D'une forge dite anglaise avec quatre fours d'affinerie et trois équipages de cylindres étireurs.
4. De deux martinets sur le même ordre, pour préparer le fer étiré, à chacun desquels il sera affecté une chaufferie.
5. D'un laminoir assorti de trois fours à chauffer.
6. D'une fonderie avec les spatans et taillans au service de laquelle il sera affecté deux fours de chaufferie.
7. Enfin de trois équipages de cylindres, pour préparer les fers destinés à la filerie qui se composera de trois tables garnies de 18 bobines.

On ne consommera dans cette usine que du charbon de terre et de bois provenant des houillères et des bois situés dans la province.

Les états députés de la province de Liège, vu la loi du 21 avril 1810 et le décret du 15 octobre même année;

Vu l'arrêté royal du 16 décembre 1819, et la dépêche de

5. Exc. le ministre de l'intérieur et du waterstaat, en date du 2 avril 1821 qui ordonne la publication des demandes en permission d'usines.

ARRÊTENT.

1° Les bourgmestres de Liège, Huy, Stavelot et Hamoir, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en permission d'usine ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Après l'expiration de ce délai, ils nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches.

3. Les oppositions et les demandes en préférence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication.

Les oppositions qu'il pourrait y avoir lieu à former sous le rapport de la sûreté et de la salubrité publiques sont également provoquées et seront reçues jusqu'à la fin du terme ci-dessus déterminé.

4° Quiconque désirera avoir pour plus amples informations, communication de la demande du Sr. David, pourra l'obtenir en se présentant au bureau des mines de l'administration provinciale.

5° Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres susnommés.

A Liège, en séance, le 11 mars 1826.

Présens nobles et très honorables seigneurs,
Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Walthéry, Crawhez,
Bellefroid.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.
Par la députation:

Le greffier des Etats de la province de Liège,
Chevalier de l'ordre du Lion belge, BRANDÈS.

SPECTACLE. — Vendredi 17 mars, dernière représentation de l'abonnement, n^o. 13 et billets arriérés du 5^e mois, le *Valet de Chambre*, opéra en un acte. Précédé du *Mariage de Figaro*, comédie. On commencera à cinq heures et demie précises. Entre les deux pièces, le directeur fera son compliment de clôture.

Samedi 18 mars, pour la clôture définitive du spectacle, la *Dame Blanche* et *Robin des Bois*.

TEMPÉRATURE DU 16 MARS.

A 9 h. du mat., 7 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 9 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 15 mars. — Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles.

Mariages 1, Savoir ; Entre

Jean Joseph Velu, journalier, rue de la Cloche, et Marie Anne Benin fileuse, rue derrière les Potiers.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. F. PÉRET, rue Sainte-Ursule, à la Balance, vient de recevoir un nouvel envoi d'huîtres anglaises très-fraîches et il en recevra encore demain à 1 fl. 89 c. le 070. (11)

Poissons de mer très frais, canards sauvages et sarcelles anchois nouveaux à 47 cents le tonneau, au *Moriane*, rue du Stockis.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises, très fraîches.

PÉRET, fils, rue St. Ursule, à la Balance, reçoit tous les jours des poissons de mer, très frais, tels que cabillaux, rivets, raies, flotes, soles, éperlans. (223)

TART, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huîtres anglaises très-fraîches, figues de Smirne, oranges douces de Malaga, et raisins muscats de première qualité. (213)

Chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des raisins sans pépins pour *pouding*, idem muscats, figues de toutes qualités, prunes, Briguoles en boîtes, idem de Sainte Catherine, capres fines, olives fraîches, etc. (225)

Une cuisinière, connaissant parfaitement son état, peut se présenter place St-Lambert, n. 777, à Liège, où l'on dira pour qui c'est. (227)

On demande une fille de quartier âgée de 30 à 40 ans, parlant flamand et français, sachant coudre et repasser, munie de bons certificats, pour une maison très tranquille. S'adresser au bureau de cette feuille, (199)

AVIS. Le sieur DELBOETE, propriétaire du magasin de la *Renommée de Paris*, prévient le public qu'il vient de recevoir une grande quantité de schals longs et carrés de toute grandeur, depuis 3/4 jusqu'à trois aunes carrés au dernier goût.

Il a reçu en même temps un assortiment complet de fichus de cachemire et autres, y compris un grand nombre de cravattes de toute qualité, qu'il débitera tout le tems de son déballage en cette ville au-dessous du prix de fabrique. Il est toujours déballé au Café de la Comédie, coin de la place Verte. (224)

On demande pour un ménage tranquille une fille d'ouvrage, de bonne famille, de 30 à 40 ans, munie de bons certificats, sachant laver et filer. S'adresser rue des Séminaires, n. 313. (216)

(908) Vente de beaux meubles.

Mardi 4 avril 1826, et jours suivans, à une heure précise, Monsieur le comte de Fresnel, quittant le château de M. le baron de Macors, à Aineffe, canton de Jehay-Bodegnée, district de Huy, y fera vendre publiquement par le ministère de Me. DEJARDIN, notaire, à Borlez, tout son mobilier consistant en :

Une belle jument, poil baié, de l'âge de 7 ans, avec un étal briolet et tous ses harnais, plusieurs garde-robes, commodes, buffets, secrétaire, bois de lits, tables à coulisse et une robe avec une feuille en marbre de Picardie, le tout en acajou massif, toilettes, canapés, fauteuils, chaises, service de café, verres en cristal de différents genres, pendules, miroirs, porcelaine, fayence, lits en duvet, matelats, draps de lits, serviettes, napes, couvertures en laine et en coton, toute la batterie de cuisine, vin en bouteilles, 140 kilogrammes de bon beurre et une infinité d'autres objets.

A crédit, etc.

VENTE DE FOIN,

Le 22 mars 1826, à dix heures du matin, l'on vendra au château d'Eysden, sur Meuse, par le ministère de M. le notaire PIRETS et à crédit, jusqu'au 1^{er} octobre prochain, cent mille livres des Pays-bas de foin.

Les lots seront de 500 livres. (217)

A louer pour le 24 mars une belle et commode maison, rue sur Meuse-à-l'Eau, n. 936, et pour plus de renseignements au n. 931, même rue. (207)

Une fille munie de bons certificats et sachant faire la cuisine, peut se présenter au n. 584, rue Féronstrée. (205)

Une demoiselle de bonne famille qui voudrait apprendre le commerce d'aunage, peut se présenter au numéro 584, rue Féronstrée. (203)

On cherche à louer pour la St. Jean, une bonne maison ou un grand quartier, soit Hors-Château, Féronstrée ou sur la Batte. S'adresser au bureau de cette feuille. (201)

Immeubles à vendre par expropriation forcée, en un seul lot.

Article premier. Une maison d'habitation, composée de deux plans, d'un grenier et d'une cave, avec cour, four, puits, grange, deux étables et deux fénils.

Ces bâtimens, communiquant les uns aux autres, forment un ensemble, et sont construits en pierre de tailles brutes, bois, couverts en chaume, et sont situés dans la commune de Jalhay, rue de la Fagne, canton et arrondissement de Verviers, province de Liège, et ont une étendue superficielle d'environ quatre perches trois cent cinquante neuf palmes P.-B.

Article deux. Un jardin ou prairie en deux pièces, contenant environ trente huit perches cinq cent quatre vingt trois palmes.

Article trois. Une prairie située au champ Renard, contenant environ vingt cinq perches cinq cent trois palmes.

Article quatre. Une prairie nommée Stirson, contenant environ cinquante deux perches cinq cent trente deux palmes.

Article cinq. Une pièce de terre située en lieu dit : Thier de Doss, contenant environ vingt sept perches neuf palmes.

Article six. Un bois raspe, contenant environ dix sept perches quatre cent trente six palmes.

Article sept. Un bois raspe, situé à l'endroit dit : Xhoufosse, contenant environ quarante neuf perches quarante huit palmes.

Article huit. Un bois raspe, situé à l'endroit nommé Sur le Bois, contenant environ dix perches huit cent quatre vingt dix huit palmes.

Les immeubles ci-dessus désignés sont occupés, maniés et exploités par la partie saisie ci-après qualifiée, à l'exception de la pièce de terre comprise à l'article cinq, qui est cultivée par François Hansouche de Jalhay, et sont situés en ladite commune de Jalhay, canton de Limbourg arrondissement et district de Verviers, province de Liège.

La saisie en a été faite, par procès verbal dressé par l'huissier Jean Laurent Massau, en date du six novembre mil huit cent vingt trois, enregistré à Verviers le sur lendemain; ledit huissier légalement autorisé à cet effet à la requête de M. Clément Joseph de Simony, receveur de l'enregistrement et des domaines à Verviers, y domicilié; sur Hubert Joseph Devinaimont cultivateur, demeurant en ladite commune de Jalhay, canton de Limbourg, district de Verviers, province de Liège.

Une copie du procès-verbal de saisie a été remise, avant l'enregistrement, à Mr. Antoine Joseph Grégoire, mayor de la commune de Jalhay, qui a visé l'original.

Et une autre copie lu même procès-verbal de saisie a été remise à Mr. N. Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, lequel a aussi visé l'original.

Ce procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt neuf novembre mil huit cent vingt cinq, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le douze décembre même année.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance, du premier district de la province de Liège, y siégeant, au Palais de Justice, audit Liège, le six février mil huit cent vingt six aux neuf heures du matin.

Maitre Laurent Ferdinand Forgeur, avoué, près ledit tribunal, présenté au vœu de la loi, domicilié à Liège, rue d'Amay, n. 612, acceptera pour le saisissant en remplacement de Mr. Mousnier, avoué décedé.

Fait à Liège, le treize décembre mil huit cent vingt cinq. (Signé) L. FORGEUR, avoué.

Je soussigné, greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article six cent quatre vingt deux du code de procédure civile, pareil extrait a été aujourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Liège, le treize décembre mil huit cent vingt cinq. (Signé) RENARDY, commis greffier.

Enregistré à Liège, le quatorze décembre mil huit cent vingt cinq, n. 141, c. 7. reçu un florin un cent, subvention comprise. (Signé) DE HALEZ.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi, l'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le trois avril mil huit cent vingt six à dix heures du matin, la mise à prix de cinquante florins des Pays-Bas. (Signé) L. FORGEUR, avoué.